



COMPTE-RENDU ET PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU

07 février 2019

Le 07 février de l'an deux mil dix-neuf, le Conseil municipal convoqué le 31 janvier 2019 s'est réuni en session extraordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy ROGUET, Maire.

PRESENTS : ROGUET Guy, RAMBOSSON Olivier, COLLOMB Eric, SERRE Marie-Laure, REY Jean-Claude, GAYRAUD Daniel, BOITOUZET Patrick, GUICHON Raphaël, Myriam GRATS, DEFAGO Christian, Laurent VANDERSCHAEGHE, SALLIN Michel, SIMONDETTO Angela, FREYDOZ Isabelle, ANDRIC Mihajlo.

ABSENTS : Mme BENE Marie-Pierre, MAYORAZ Béatriz (donne pouvoir à ROGUET Guy), SAGE Christelle (donne pouvoir à Myriam GRATS), BADIN Maurice (donne pouvoir à Michel SALLIN)

Election d'un secrétaire de séance

Selon l'ordre du tableau : M. ANDRIC Mihajlo

1. Lecture des pouvoirs

MAYORAZ Béatriz (donne pouvoir à ROGUET Guy), SAGE Christelle (donne pouvoir à Myriam GRATS), BADIN Maurice (donne pouvoir à Michel SALLIN)

2. Adoption du compte-rendu de la précédente séance du Conseil (10/01/2019)

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité avec aucune remarque

3. Ordre du jour avec délibérations

Délibération n°D2019- 03

Objet : Renouvellement du contrat groupe de prévoyance auprès du CDG74

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 25 et 88-1,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2018-04-45 du 14 octobre 2018 du conseil d'administration du CDG74 autorisant le lancement d'une mise en concurrence pour un nouveau contrat groupe Prévoyance,

Vu l'avis favorable du comité technique placé auprès du CDG74 en date du 11 octobre 2018.

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et de participer à cette mise en concurrence mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie ;

Le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque prévoyance de leurs agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux Centres de Gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités de la Haute-Savoie et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de gestion de la Haute-Savoie a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et en 2013 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance. Ce contrat sera conclu pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2025.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les modalités et les conditions tarifaires de l'offre retenue seront présentées aux collectivités.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie va engager conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Délibération n°D2019-04

Objet : Renouvellement adhésion au service de prévention des risque professionnels auprès du CDG74

L'assemblée délibérante,

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 22, 26-1 et 108-1 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que la collectivité est tenue d'aménager les locaux et installations de service, de réaliser et maintenir les équipements de manière à garantir la sécurité des agents et des usagers, et de tenir les locaux dans un état constant de propreté et présentant l'ensemble des conditions d'hygiène et de sécurité nécessaire à la santé des personnes ;

Considérant que la collectivité est tenue par ailleurs de désigner le ou les agents chargés d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu le projet de convention d'adhésion décrivant les missions confiées au Centre de Gestion en matière de prévention des risques professionnels ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- De solliciter le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour bénéficier de la prestation de prévention des risques professionnels qu'il propose aux collectivités dans le cadre de son service facultatif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante d'adhésion au service de prévention des risques professionnels selon projet annexé à la présente délibération ;

Délibération n°D2019-05

Objet : Approbation du marché pour la création d'un giratoire route de Grossaz

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 08 novembre 2018 lui donnant délégation pour l'ouverture d'un marché public afin d'aménager un giratoire route de Grossaz. Suite à cette délibération une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et l'article 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Cette consultation a été lancée le 16 novembre 2018 pour une remise des offres fixée au 14 décembre 2018 à 12 H 00.

Après examen du rapport d'analyse lors de la séance le 03 janvier 2019, les membres de la commission d'appel d'offre ont choisi l'entreprise EIFFAGE pour un montant de 105 389 ;75 €.

La société Canel Géomètre Expert sera le maître d'œuvre pour le suivi de chantier et la réception de chantier

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la proposition de la Commission d'Appel d'offres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve l'attribution du marché pour l'aménagement d'un giratoire route de Grossaz conformément à la proposition de la Commission d'Appel d'Offres

Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et notamment pour signer le marché correspondant à l'entreprise EIFFAGE, ainsi que toute autres pièces nécessaires à la passation de ce marché et les frais liés à la maîtrise d'œuvre.

Délibération n°D2019-06

Objet : Avenant de réaménagement de Garantie d'emprunt pour SCIC Habitat Rhône Alpes

SCIC HABITAT ALPES SA DE HLM, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée en annexe à la présente délibération.

En conséquence, l'assemblée délibérante de la Commune de Feigères, est appelée à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée.

Le Conseil Municipal de Feigères

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire, Guy ROGUET

Le conseil municipal accepte les modifications apportées au prêt pour SCIC Habitat Alpes sa de HLM.

3.1. Demandes d'autorisations d'urbanisme

3.1.1. Permis de construire

Bello Francisco et Mazza Myriam : Construction d'une maison individuelle, Allée de Brétigny

3.1.2. Permis de construire modificatif

Guillaume Emmanuel : Modifications des couleurs et ouvertures en façades, suppression de l'escalier extérieur, création d'un mur de soutènement, mise à jour du décroché de la toiture et modification du style des gardes corps, Chemin de Fernosi

3.1.3. Déclarations préalables

Musaro Eric : Pose d'une clôture, Allée de la Passerelle

Questions diverses

Tirage au sort des personnes qui seront invités pour la prochaine réunion.

MAYORAZ Sophie

DECAIX Annie

JUJAN Viviane

DIAZ-SOARES Dominique

CARROZ Gérard

BUBLOZ Mirianne

Séance levée à 20h35

Etabli le 12 février 2019

Le Maire
Guy ROGUET



Secrétaire de séance
ANDRIC Mihajlo